

Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables

Directive relative à l'encouragement de projets privés

Adoptée par la Municipalité lors de sa séance du 4 mars 2019

I. Bénéficiaires

Les subventions sont destinées au financement et à la réalisation de projets privés dans le domaine de l'efficacité énergétique et de la production d'énergie renouvelable situés sur le territoire communal de Nyon. Les subventions sont destinées à :

- des personnes physiques enregistrées en résidence principale à Nyon ou aux personnes morales enregistrées à Nyon pour les formations,
- des personnes physiques ou morales, pour autant que les projets soutenus se situent sur le territoire communal pour toutes les autres subventions.

2. Conditions générales

Les conditions détaillées d'octroi de chaque subvention sont précisées dans l'annexe "Conditions pour l'octroi des subventions communales".

Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.

Les montants maximaux indiqués se réfèrent au bâtiment, le numéro EGID faisant foi. Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.

Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.

En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

3. Procédures

Rachat de l'électricité photovoltaïque

Les Services industriels de Nyon rachètent l'énergie refoulée sur le réseau de toutes les installations ne touchant pas la RPC (y compris des installations touchant une rétribution unique fédérale de Pronovo), selon les recommandations de l'OFEN. Les Services industriels de Nyon

valorisent l'électricité photovoltaïque dans leur produit dont l'origine de l'électricité est la plus écologiquement responsable.

Chaque année, la Municipalité arrête le taux de reprise pour les producteurs d'électricité photovoltaïque. Pour le détail, les requérants se rapportent aux Conditions particulières relatives au contrat de reprise de l'électricité produite ou refoulée par un Producteur photovoltaïque sur le réseau des Services Industriels de Nyon.

Les demandes sont adressées aux Services industriels de Nyon avant la mise en service des installations. Les Services industriels traitent les demandes et prennent les décisions.

La Ville de Nyon encourage l'énergie photovoltaïque par une prime à l'injection. La présente directive s'applique pour déterminer les bénéficiaires et les conditions générales.

Les aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments

Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés qui doivent permettre un contrôle du résultat obtenu. Les demandes sont déposées au plus tard 6 mois après la fin des travaux/études/projets.

Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes. Par délégation de la Municipalité, il décide de l'octroi des subventions.

Pour les projets entrant dans le cadre du Programme Bâtiments¹ du Canton de Vaud, la subvention communale est octroyée sous réserve d'une décision positive du Canton.

Les aides aux économies d'énergie

Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable au moyen du formulaire communal correspondant et des factures acquittées, pour des achats et formations effectués durant les 12 derniers mois.

Le Service de l'administration générale, par le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, traite les demandes. Par délégation de la Municipalité, il décide de l'octroi des subventions.

Pour toutes les subventions

Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.

Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.

En cas de refus d'octroi d'une subvention, le requérant dispose d'un droit de recours administratif auprès de la Municipalité.

L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

4. Délai

La décision d'octroi d'une subvention doit intervenir dans les trois mois qui suivent le dépôt de la demande.

¹ <http://www.vd.ch/themes/environnement/energie/subventions>

5. Versement

Le versement de l'aide est effectué dans un délai de 30 jours suivant la décision d'octroi.

Dans le cas d'aides pour la production d'énergie et l'efficacité énergétique des bâtiments, le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des justificatifs exigés, dans la limite des budgets disponibles.

Pour les projets entrant dans le cadre du Programme Bâtiments du Canton de Vaud, le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable verse les subventions sur présentation du formulaire rempli, des justificatifs exigés et de l'avis d'octroi de la subvention cantonale définitif, dans la limite des budgets disponibles.

Dans le cas d'aides pour les économies d'énergie, le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable verse les subventions sur présentation du formulaire rempli et des factures acquittées dans la limite des budgets disponibles.

6. Restitution des subventions

Les bénéficiaires doivent restituer les subventions obtenues indûment, en trompant volontairement la Municipalité ou en les détournant de leur but. La Municipalité se réserve le droit de déposer une plainte pénale.

7. Modification de la directive

La présente directive, ainsi que les conditions pour l'octroi des aides financières communales, pourront faire l'objet de révisions en fonction du nombre de projets soumis, de l'évolution des finances communales, des révisions des dispositions cantonales ou fédérales relatives à l'encouragement de projets privés, ou de l'évolution des technologies.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 mars 2019 pour une entrée en vigueur immédiate et jusqu'à nouvel avis.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :



Daniel Rossellat

Le Secrétaire municipal :

P.-François Umiglia

Conditions pour l'octroi des aides financières communales

Aides pour la production d'énergie

Capteurs solaires photovoltaïques	
<ul style="list-style-type: none"> • Prime à l'injection, liée à la valorisation des garanties d'origine à Nyon, pour des installations d'une puissance installée inférieure à 100 kVA, sujette à modification selon décision municipale annuelle. • Prime au stockage virtuel, liée à la consommation propre des producteurs souscrivant à l'offre de stockage virtuel des Services industriels de Nyon, pour des installations d'une puissance installée inférieure à 100 kVA, sujette à modification selon décision municipale annuelle. • Rachat de l'énergie photovoltaïque injectée sur le réseau des Services industriels de Nyon, selon tarif en vigueur l'année en cours. Se rapporter aux Conditions particulières relatives au contrat de reprise de l'électricité produite ou refoulée par un Producteur photovoltaïque sur le réseau des Services Industriels de Nyon • Non-cumulable avec le système de rétribution à prix coûtant (RPC). • Cumulable avec la rétribution unique fédérale de Pronovo. 	
Pompe à chaleur sol/eau ou eau/eau – complément à la subvention cantonale M06	
Montant de la subvention	Conditions particulières
en cas de remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout : Chaudière ≤20 kW : forfait CHF 5'000.- Chaudière > 20 kW: forfait CHF 3'000.- + CHF 100.-/kW, montant maximal CHF 12'000.-	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les remplacements d'installations de production de chaleur existantes peuvent prétendre à une subvention. Les nouvelles constructions ne sont pas éligibles. • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M06.
en cas de remplacement d'un chauffage électrique : Chaudière ≤ 20 kW : forfait CHF 7'500.- Chaudière > 20 kW: forfait CHF 4'500.- + CHF 150.-/kW, montant maximal CHF 18'000.-	
Pompe à chaleur air/eau – complément à la subvention cantonale M05	
Montant de la subvention	Conditions particulières
en cas de remplacement d'une chaudière à gaz ou à mazout : Chaudière ≤20 kW : forfait CHF 2'000.- Chaudière > 20 kW: forfait CHF 1'200.- + CHF 40.-/kW, montant maximal CHF 4'800.-	<ul style="list-style-type: none"> • Seuls les remplacements d'installations de production de chaleur existantes peuvent prétendre à une subvention. Les nouvelles constructions ne sont pas éligibles. • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M05.
en cas de remplacement d'un chauffage électrique : Chaudière ≤ 20 kW : forfait CHF 3'000.- Chaudière > 20 kW: forfait CHF 1'800.- + CHF 60.-/kW, montant maximal CHF 7'200.-	
Capteurs solaires thermiques – complément à la subvention cantonale M08	
Montant de la subvention	Conditions particulières
P <3kW : forfait : CHF 2'000.-. P >3kW : CHF 1'250.- + CHF 250.-/kW Montant maximal : CHF 10'000.-	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M08.
Chauffages à distance alimentés par une énergie renouvelable ou des rejets de chaleur – complément à la subvention cantonale M18	
Montant de la subvention	Conditions particulières
CHF 140.-/MWh/an (pas de distinction entre réseau et production) Montant maximum CHF 50'000.-	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M18.

Installations de cogénération (couplage chaleur-force)	
Montant de la subvention (bâtiments existants ou nouvelle construction)	Conditions particulières
<p>Installations de cogénération couvrant au moins le 70% des besoins de chaleur (chauffage et eau chaude) avec un rendement de la production électrique de 25% jusqu'à 10 kWél et 30 % au-dessus de 10 kWél. Le taux de couverture est calculé sur la part des énergies non renouvelables :</p> <p>CCF <= 3 kWél en monophasé ou <= 10 kWél triphasé : forfait CHF 2'500.-</p> <p>CCF > 3 kWél en monophasé ou > 10 kWél triphasé : forfait CHF 5'000.-</p> <p>CCF > 30 kWél triphasé : CHF 200.-/ kWél Montant maximal : CHF 10'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Installation autorisée par le distributeur ou l'Inspectorat des installations fédérales à courant fort. • CCF au mazout exclu. • Reprise du courant selon règlement et tarif en vigueur des Services Industriels de Nyon.

Aides pour l'efficacité énergétique des bâtiments

Audits énergétiques pour les bâtiments (CECB Plus)		
Montant de la subvention	Conditions particulières	
<p>50% des coûts non pris en charge par le Canton.</p> <p>Montant maximal : CHF 2'500.- par étude et/ou par site</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Seul le CECB Plus est subventionné. Le CECB n'est pas subventionné. • Les mandataires doivent être répertoriés dans la liste d'experts CECB Plus disponible sur www.cecb.ch. • Une copie de l'étude et du plan de mesures doit être remis. • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale. 	
Isolation thermique – complément à la subvention cantonale M01		
Montant de la subvention	Conditions particulières	
<p>Façade, du toit, de sol contre extérieur; sol et mur enterrés à moins de 2m : Coefficient d'isolation (W/m²K) U ≤ 0.20 : CHF 35.-/m²</p> <p>Murs et sols enterrés de plus de 2m Coefficient d'isolation (W/m²K) U ≤ 0.25 : CHF 35.-/m²</p> <p>Montant maximal Montant maximal de la subvention totale (somme éventuelle des deux catégories ci-dessus - <2m et >2m -) : CHF 30'000.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M01. • Subvention non cumulable avec le complément à la subvention M12 et M13. 	
Bâtiments satisfaisant aux exigences du label Minergie – complément à la subvention cantonale M12 et M16		
Montant de la subvention		Conditions particulières
Rénovation	Nouvelle construction	
<p>Habitation individuelle Minergie : CHF 50.-/ m² SRE, montant maximal CHF 7'500.- Minergie-P : CHF 75.-/ m² SRE, montant maximal CHF 11'250.-</p> <p>Habitation collective Minergie : CHF 30.-/ m² SRE, montant maximal CHF 30'000.- Minergie-P : CHF 45.-/ m² SRE, montant maximal CHF 45'000.-</p> <p>Autres affectations Minergie : CHF 20.-/ m² SRE, montant maximal CHF 20'000.-</p>	<p>Habitation individuelle Minergie-P : CHF 75.-/ m² SRE, montant maximal CHF 11'250.-</p> <p>Habitation collective Minergie-P : CHF 45.-/ m² SRE, montant maximal CHF 45'000.-</p> <p>Autres affectations Minergie-P : CHF 30.-/ m² SRE, montant maximal CHF 30'000.-</p> <p>Bonus supplémentaire pour tout type d'affectation : Bonus label Eco : CHF 10.-/m²</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M12 ou M16. • Subvention non cumulable avec le complément à la subvention M01, M06 et M08.

Minergie-P : CHF 30.-/ m ² SRE, montant maximal CHF 30'000.- Bonus supplémentaire pour tout type d'affectation : Bonus label Eco : CHF 10.-/m ² SRE, montant maximal CHF 5'000.-	SRE, montant maximal CHF 5'000.-	
Rénovation complète avec CECB – complément à la subvention cantonale M13		
Montant de la subvention		Conditions particulières
pour les bâtiments rénovés obtenant les notations CECB C pour l'étiquette enveloppe et B pour l'efficacité énergétique globale	pour les bâtiments rénovés obtenant les notations CECB B pour l'étiquette enveloppe et A pour l'efficacité énergétique globale	
Habitation individuelle CHF 45.-/ m ² SRE Montant maximal : CHF 6'750.- Habitation collective CHF 25.-/ m ² SRE Montant maximal : CHF 25'000.- Autres affectations CHF 15.-/ m ² SRE Montant maximal : CHF 15'000.-	Habitation individuelle CHF 70.-/ m ² SRE Montant maximal : CHF 10'500.- Habitation collective CHF 40.-/ m ² SRE Montant maximal : CHF 40'000.- Autres affectations CHF 30.-/ m ² SRE Montant maximal : CHF 30'000.-	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions cantonales d'éligibilité s'appliquent. • Versement sous réserve de l'octroi de la subvention cantonale M13. • Subvention non cumulable avec le complément à la subvention M01, M06, et M08, ainsi qu'avec le complément à la subvention M12 et M16.
Programme d'optimisation énergétique des bâtiments ou des installations techniques		
Montant de la subvention		Conditions particulières
80% du coût de l'abonnement de la 1 ^{ère} année du programme EnergoAdvanced Montant maximal : CHF 6'000.- par site		<ul style="list-style-type: none"> • Le programme d'optimisation doit être mené par Energo. • Le programme s'adresse principalement aux bâtiments locatifs et résidentiels, aux hôtels, aux EMS et maisons de retraite, aux hôpitaux, aux bâtiments de service, de commerce et d'industries. • Le programme s'adresse aux propriétaires ou gestionnaires dont les coûts d'énergie s'élèvent à plus de CHF 30'000.- par année. • Signature d'un contrat avec energo de 5 ans. • En cas d'acceptation de la demande, une information sur les résultats du programme d'optimisation doit être remise.

Aides pour les économies d'énergie

Cours ou formations (Chauffez futé, Cours solaire thermique, Séminaires energo)	
Montant de la subvention	Conditions particulières
50 % de l'inscription au cours, Montant maximal : CHF 250.-	<ul style="list-style-type: none"> • Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies (liste non exhaustive : Chauffez futé de SuisseEnergie, auto-construction de capteurs solaires de Sebasol, energo). • Un seul cours par personne, suivi dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande. • Subvention soumise à un quota. 20 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes. • En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 3 ans.
Appareils électroménagers A+++	
Montant de la subvention	Conditions particulières
20% du coût de l'appareil électroménager, Montant maximal : CHF 300.- par appareil	<ul style="list-style-type: none"> • Pour le remplacement d'un appareil existant âgé au minimum de 10 ans. • Uniquement pour des réfrigérateurs, congélateurs, lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge. • L'appareil doit être installé sur le territoire communal. • Appareils ayant obtenu une étiquette-énergie A+++ ou supérieur (A à l'essorage) • Engagement de ne pas revendre l'appareil moins de deux ans après son achat. • Subvention soumise à un quota. 50 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.

	<ul style="list-style-type: none">• La subvention se monte à 20% du coût de l'appareil jusqu'à concurrence de CHF 300.-. La taxe anticipée de recyclage (TAR) est prise en compte dans le calcul du montant de la subvention, au contraire des frais de livraison et d'installation. Les éventuels rabais appliqués par le revendeur seront déduits du montant de l'appareil, au prorata du montant total de la facture.• Deux subventions au maximum accordées à un même ménage au cours des 3 dernières années.• Demande par le biais d'une régie possible.• 2 subventions au maximum accordées à un même ménage au cours des 3 dernières années.
--	--